

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports*

*Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol*

Nos réf. : ACI/JB n°496
Affaire suivie par : AC ISNER
anne-claude.isner@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 64 – Fax : 05 55 32 19 84

Limoges, le 7 septembre 2011

Le Directeur Régional

à

**Monsieur le Préfet de la Région Limousin
Préfet du Département de la Haute-Vienne
Bureau de la Protection de l'Environnement
1, rue de la Préfecture
87031 LIMOGES CEDEX**

**Objet : AREVA - Rapport d'inspection - Résultats des analyses U308 du 25 janvier 2011
PJ : Résultats du CEA**

Afin de s'assurer que la Société AREVA respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 relatif à l'entreposage d'uranium appauvri sur son site industriel de Bessines à Bessines-sur-Gartempe (87), l'inspection des installations classées a souhaité procéder à des analyses inopinées d'U308 au sein d'un conteneur choisi par ses soins.

Les modalités de réalisation ont fait l'objet de différents échanges avec AREVA dont les courriers en date des 28 septembre 2010, 13 octobre 2010 et 22 octobre 2010.

Ces prélèvements ont été effectués au sein d'un conteneur du hangar n°6 et sont au nombre de 5. Les analyses ont été effectuées par un laboratoire spécialisé du CEA implanté sur le site de Cadarache à Saint-Paul-les-Durance (13).

Les résultats des analyses nous ont été communiqués par le CEA et AREVA fin juillet 2011.

L'analyse faite de ces résultats par nos soins ainsi que par l'ASN Division d'Orléans indique que les teneurs isotopiques de l'uranium sont conformes aux prescriptions de l'arrêté susvisé. Le rapport d'analyse signale également l'absence de transuraniens et de produits de fission.

En ce qui concerne le protocole d'analyse mis en oeuvre, nous ne sommes pas compétent pour expertiser ce point.

En conclusion, les résultats d'analyse d'U3O8 du conteneur choisi ne mettent pas en évidence d'anomalie. Les prescriptions des articles 1.1.1 et 1.1.3 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sont respectées.

Ces éléments pourront être présentés en CODERST fin 2011 lors de la présentation du bilan annuel de l'entreposage d'U3O8 comme souhaité dans votre note du 10 août 2011.

P/Le Directeur et par Délégation,
Le Chef du Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Christian BEAU